

Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Page Internet : <http://fabriques.ecdq.org/>
Courriel : fabriques@ecdq.org

Modèle de résolution au sujet du statut canonique de l'église dans le cadre des démarches en vue de fermer au culte l'église et d'établir une entente de partenariat« fabrique-municipalité »

Voici un modèle de résolution proposée au sujet du statut canonique de l'église. *(Le texte qui suit est un exemple seulement : C'est à la fabrique de retrancher, modifier ou souligner divers considérants et de valider le texte de la résolution)*

Résolution de la fabrique

Considérant que l'église de _____ est bénite;

Considérant que tout bien sacré ou à usage religieux est hors commerce, selon la loi civile du Québec et qu'un décret, émis par l'Évêque, de réduction à l'état profane est nécessaire avant de pouvoir valablement en effectuer le transfert de propriété par don, cession, vente ou autre disposition;

Considérant que la tâche revient au curé d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du chancelier pour l'obtention du décret;

Considérant que cette démarche est nécessaire pour permettre la réduction à l'état profane pour la vente,

Considérant l'incapacité financière de la fabrique d'assurer la conservation et le maintien d'usage de l'église;

Considérant l'ensemble des démarches réalisées pour la réflexion et la consultation sur l'avenir et l'usage de cet immeuble en lien avec la mission et le projet pastoral de la paroisse et la situation financière de la fabrique;

Considérant les résultats des commentaires et opinions reçues à l'assemblée d'information et de consultation des paroissiens le _____;

Considérant que dans l'entente de partenariat, la fabrique demeure locataire de locaux nécessaire pour assurer le culte et les activités pastorales paroissiales;

Il est dûment proposé et accepté à l'unanimité, que la Fabrique de _____ mandate le curé de la paroisse,

- 1- à déposer une demande de décret de réduction à l'état profane de l'église _____ auprès du chancelier,

- 2- à demander dans un même temps, qu'un décret soit promulgué par l'évêque pour permettre, dans l'espace loué par la Fabrique, d'y tenir des activités de culte et de pastorale paroissiale avec registres lorsque requis par le droit de l'Église,
- 3- à signer les documents reliés à cette demande à transmettre toutes les informations requises auprès du Chancelier, du Conseil presbytéral et de l'archevêque.

Copie certifiée conforme

par _____

Secrétaire de l'AF